

RECTIFICATIF – Décision ILR/E17/85 du 1^{er} décembre 2017 portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau d'électricité géré par Ville de Diekirch pour l'année 2018.

Il convient de rectifier dans la liste des prix régulés 2018 dans sa version du 29 novembre 2017, annexée à la décision ILR/E17/85, une erreur matérielle dans le chapitre 1.11 composante de disponibilité MT pour une durée d'utilisation inférieur à 3 000 heures. Pour la composante énergétique, il y a lieu de lire $C_e = 0,0361$ €/kWh au lieu de $C_e = 0,03361$ €/kWh.